

## Motion au CA du 13 février 2017

Présentée par les représentant.es des personnels d'enseignement et d'éducation  
Collège Clemenceau, Lyon

En l'état actuel, la dotation globale des moyens prévue pour notre établissement pour la rentrée 2017 est déséquilibrée en ce que concerne le ratio heures postes / heures supplémentaires. En effet, si la répartition proposée tente de tenir tous les équilibres, celle-ci ne se fait que dans le cadre d'une dotation attribuée à l'établissement qui mise sur la prise en charge, parfois en grand nombre dans certaines disciplines, d'heures supplémentaires, à défaut d'heures postes. Ainsi, nous demandons :

- **la création des postes nécessaires en lettres, espagnol, sciences physiques et mathématiques** car seul.es des enseignant.es titulaires peuvent s'investir pleinement dans leurs missions, au service des élèves. La poussée démographique, ainsi que les effectifs, tout comme les nombreuses heures supplémentaires prévues sur ces disciplines, sont trois raisons suffisantes pour les justifier.
- **la création d'une division supplémentaire en 5°** : en effet, quand bien même les effectifs n'augmenteraient pas par rapport à ce qui est actuellement prévu (180 élèves), il n'est pas raisonnable d'envisager plus de 25 élèves par classe au collège, au vu des différents profils d'élèves accueillis au sein des classes.
- **les heures postes** : en l'état actuel, la dotation horaire globale pour la rentrée 2017 ne permettra pas de mettre en place des dédoublements ou du co-enseignement ou alors, principalement, par heures supplémentaires, ce qui n'est pas acceptable quand les réformes successives demandent toujours plus d'individualisation et de travail en équipe.
- **le maintien de toutes les langues enseignées, peu importe le nombre d'inscrit.es** : en effet, au collège, c'est notamment la diversité linguistique qui permet une mixité scolaire et sociale. Par conséquent, aucun nombre seuil doit être imposé au collège pour l'ouverture, surtout après le premier recul qu'a représenté la suppression de certaines classes bilingues et des sections européennes l'an dernier.
- **enfin, les classes de 6° SEGPA inclusives, posent, à terme, des questions autour des postes des enseignant.es spécialisé.es.** Par la présente, nous souhaitons rappeler que, conformément à la circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015, la SEGPA doit comporter 4 divisions et l'institution doit se préoccuper des moyens mis en place pour aider les élèves inclus, des classes qui les accueillent, des personnels qui les accompagnent.

Pour toutes ces raisons qui tiennent à la dotation et non à la répartition, les personnels d'enseignement et d'éducation s'abstiendront de voter cette DHG.